

Commune de SOUGÉ

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard BONHOMME, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 septembre 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice 11, présents 11, votants 11.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoints. Mesdames Martine GHESQUIÈRE, Valérie BLANQUET et Messieurs Thomas JOUANNET, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, Gilles TAPHINAUD et Alexis JANVIER.

ABSENTS : Néant.

Monsieur David ETIENNE est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

1°) Approbation du procès-verbal du 4 juin 2014.

Le procès-verbal du 4 juin 2014 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2°) Gestion financière :

2.a/ Délibération n° 37/2014 - Construction de la station d'épuration des Aunaies : avenant n° 1.

Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre un terme au litige entre le maître d'œuvre à savoir le bureau d'études BEIMO et l'entreprise Jean VOISIN, une proposition de travaux complémentaires a été négociée par la commune avec l'entreprise Jean VOISIN en vue de la reprise et de l'achèvement des travaux de la station d'épuration des Aunaies. Le devis s'élève à 12 354,62 € HT. Toutefois, l'entreprise Jean VOISIN s'est engagée à prendre à son compte 7 354, 62 €. Resterait donc à la charge de la commune de SOUGE la somme de 5 000 €.

Au travers de mails en date des 11 et 24 juillet derniers, le bureau d'études BEIMO a précisé qu'en qualité de Maître d'Œuvre, il participerait pour partie à la prise en charge de cette dépense supplémentaire.

Dans l'attente et afin que les travaux puissent reprendre dans les meilleurs délais, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, un avenant de 5 000 €, lequel s'ajoutera au marché initial de 72 500 € HT.

2.b/ Délibération n° 38/2014 - Lotissement de la Fontaine : vente du lot n° 2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait l'objet d'une demande d'acquisition pour la dernière parcelle du lotissement de La Fontaine, cadastrée section ZI n° 285 d'une superficie de 1005 m².

Il rappelle que par délibération en date du 31 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de porter le prix de vente des terrains à construire situés au lotissement de « La Fontaine », à 11 €/m² viabilisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle susvisée au prix fixé par délibération

en date du 31 juillet 2008 soit 11 €/m² viabilisé et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié qui sera établi à cet effet par Maître Gilles RACAULT, Notaire à MONTOIRE (Loir-et-Cher).

2.c/ Délibération n° 39/2014 - Syndicat scolaire : demande de participation complémentaire 2014

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 35/2014 en date du 4 juin 2014 du Conseil Municipal de SOUGE par laquelle celui-ci a accepté entre autres l'augmentation de participation annoncée par le SIVOS pour l'année 2014/2015 engendrée par la réforme et s'élevant à la somme de 8 243,97 € soit 3 297,59 € sur le BP 2014 et 4 946,38 € sur le BP 2015.

Monsieur le Maire explique que cette délibération a été transmise à Monsieur Alain GATIEN, Président du SIVOS, qui lui a répondu par courriel en date du 19 juillet 2014 que « *la demande de participation supplémentaire de 8 243.97 € est calculée sur le budget de l'année civile et non pas sur l'année scolaire et qu'elle est demandée pour l'année 2014 au titre de « subvention exceptionnelle » afin d'assurer la mise en place des activités avec les différents achats et le fonctionnement de la rentrée jusqu'à la fin d'année civile* ».

Monsieur le Maire précise que Monsieur Alain GATIEN a également ajouté que « *pour 2015, la totalité des 8 243.97 € sera pris en compte sur les 3 versements annuels* ».

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal avoue ne pas comprendre comment la réforme scolaire peut coûter 8 243,97 € pour 4 mois d'exercice sur l'année 2014 et la même somme pour 10 voire 12 mois d'exercice sur l'année 2015 (selon que l'on prenne en référence une année scolaire de 10 mois ou une année civile de 12 mois).

Considérant qu'une commune se doit d'être vigilante quant à l'emploi de **l'argent public** dont elle a la charge,

Considérant qu'une commune ne peut voter des montants de participation sans en comprendre le contenu et le chiffrage,

Considérant qu'une commune ne peut se permettre de décider des avances de trésorerie à l'endroit d'une autre collectivité au regard des règles comptables publiques qui veulent que les recettes et dépenses se rattachent, autant que faire se peut, à l'exercice comptable auquel elles se rapportent,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'intégralité du courriel en date du 19 juillet 2014 de Monsieur Alain GATIEN et dans l'attente de se voir présenter par le SIVOS, un chiffrage détaillé de la mise en place de la réforme, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir sa décision en date du 4 juin 2014.

Enfin, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire, d'inviter les Maires des communes membres du SIVOS, afin de leur exposer les nouveaux travaux envisagés par la commune de SOUGE, dans le cadre de la réforme scolaire.

2.d/ Décisions modificatives n° 1.

Délibération annulée et reportée ultérieurement.

2.e/ Délibération n° 40/2014 - Commission culture : création d'une régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'une régie « manifestations culturelles » et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

2.f/ Délibération n° 41/2014 - Manifestation du 14 juillet 2014 : paiement des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de participation avec la société de musique "ECHO de la Braye" de SAVIGNY SUR BRAYE ayant animé la journée du 14 juillet 2014 et d'allouer aux deux musiciens en charge du bal de fin de soirée, la somme nette de 140 € chacun en contrepartie du service rendu.

3°) Gestion administrative :

3.a/ Délibération n° 42/2014 - Commission communale des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a au cours de la séance du 29 avril 2014 (Question diverse n° 3 du procès-verbal) proposé une liste de contribuables pouvant siéger à la commission communale des impôts directs.

Or, ce point doit en fait, faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, valide par la présente délibération, la liste des contribuables pouvant siéger à la commission communale des impôts directs qu'il a établi en séance du 29 avril 2014 au cours de la question diverse n° 3.

3.b/ Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents pouvoirs que détiennent les Maires et en particuliers du pouvoir de police spéciale. Ce point d'ordre purement informatif ne donne pas lieu à délibération.

3.c/ Délibération n° 43/2014 - Parcelles cadastrées section AB n° 72 et 393 : signature de l'acte de donation (Futur parc Robert TAHON).

Monsieur le Maire rappelle de la délibération n° 10/2014 en date du 27 février 2014 prise par le Conseil Municipal précédent sur le présent sujet.

Il ajoute que Maître BROCHERIE, Notaire à BESSE SUR BRAYE, en charge de la rédaction de l'acte de donation, souhaite que les points suivants soient formalisés par délibération :

1°) Les parcelles dans l'attente d'une nouvelle numérotation et référencées sur le plan par les indices b et d seront grevées d'une servitude de passage d'une largeur d'un mètre tout le long de la limite séparative établie entre les propriétaires desdites parcelles et celles de la commune de SOUGE. Ceci afin que la commune puisse assurer l'entretien de la base du mur qui lui aura été donné.

2°) La commune de SOUGE décide de laisser un droit d'accès aux propriétaires des parcelles b et d sur le parc, lequel après la donation, relèvera de son domaine privé.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, valide la délibération en date du 27 février 2014 prise par le précédent Conseil Municipal et les ajouts sus désignés.

3.d/ Délibération n° 44/2014 - Prêt du local associatif à la Poste : signature de convention.

Monsieur le Maire rappelle que le local associatif va être mis à la disposition des facteurs afin que ces derniers puissent y effectuer leurs pauses méridiennes (Question diverse n° 2 du procès-verbal du 29 avril 2014).

Il explique que ladite mise à disposition doit être formalisée par une convention devant être signée entre

la commune et la Poste et qu'à ce titre, il doit être au préalable autorisé par le Conseil Municipal à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.e/ Délibération n° 45/2014 - Agence postale communale : signature de convention avec Pôle Emploi.

Monsieur le Maire explique que le recrutement va prendre la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) qui permet d'obtenir une aide financière de l'Etat en sus de celle de la Poste. Ceci afin que la reprise des services de la Poste par les services de la mairie sur le territoire de la commune ne coûte rien à celle-ci.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui devra être établie entre Pôle emploi et la commune (éventuellement aussi avec le Conseil Général si la personne recrutée bénéficie du RSA).

3.f/ Délibération n° 46/2014 - SICTOM : approbation du rapport d'activité annuel de l'année 2013.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée présente que chaque année, le SICTOM présente à ses communes membres le rapport d'activité de l'année passée, qu'il a lui-même fait approuver au préalable par ses élus.

Il demande ensuite à chaque conseiller municipal de se munir du rapport voté par les élus du SICTOM en séance du 17 juin dernier et que chacun a reçu avec sa convocation puis donne la parole à Madame Valérie BLANQUET, déléguée communale au sein du SICTOM, afin qu'elle présente et commente celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BLANQUET, échangé sur divers points, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport d'activité établi par le SICTOM pour l'année 2013.

4°) Communauté de communes Vallées Loir et Braye :

4.a/ Délibération n° 47/2014 - Commission intercommunale des impôts directs.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en date du 27 mai dernier, le conseil communautaire a créé la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Cette commission, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Il ajoute que l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Monsieur le Maire précise que les conseils municipaux doivent donc délibérer pour proposer au conseil communautaire :

- 1 personne susceptible de devenir commissaire titulaire

- 1 personne susceptible de devenir commissaire suppléant
- Et, dans la mesure du possible, 1 personne susceptible de devenir commissaire (titulaire ou suppléant) mais domiciliée en dehors du périmètre de la communauté.

sachant que la Direction des Finances Publiques précise que peuvent être proposés les mêmes commissaires que ceux qui siègent déjà dans les commissions communales des impôts directs.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose les noms :

Prénom/Nom	Fonction envisagée
Monsieur Patrick JANVIER	Commissaire titulaire
Monsieur Gilles TAPHINAUD	Commissaire suppléant
Monsieur Jean-Luc CHESNEAU	Commissaire hors commune

déjà commissaires de la commission communale des impôts directs.

4.b/ Délibération n° 48/2014 - Approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 3 septembre 2014 dont une copie avait été remise à chacun avant la présente réunion, approuve l'évaluation des charges transférées et la modification du tableau des attributions de compensation qui en découle et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

QUESTIONNAIRES DIVERSES

1°) Rallye Cœur de France : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements émanant du Président de Cœur de France Organisation.

2°) Monsieur le Maire donne pour information à chaque conseiller municipal, ampliation de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation délivré à la SAS ARJOWIGGINS Papiers Couchés de BESSE SUR BRAYE et BONNEVEAU, pour l'extension du plan d'épandage des boues de sa station d'épuration.

3°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une campagne de stérilisation de chats errants sera réalisée au cours du mois de novembre en centre bourg. Toutefois, au préalable, les administrés en seront informés par bulletin municipal.

4°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique relative à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, outil de planification à l'échelle du périmètre hydrographique, du bassin versant du Loir, qui se déroulera du 13 octobre au 13 novembre 2013 sur une partie du Loir-et-Cher. Il ajoute que l'un des commissaires-enquêteurs assurera une permanence en mairie de SOUGE le 21 octobre de 9 heures à 12 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0 h 40. Affiché à la porte de la mairie le conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.




